



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, le règlement numéro 200-20-22 intitulé:


« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 CONCERNANT L'AQUEDUC ET SON USAGE »

L'objet de ce règlement a pour but d'augmenter le prix du dépôt à une somme minimum de 8 000\$ au lieu de 3 000\$ relativement à la construction des conduites privées et des entrées d'eau.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 20^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 20 janvier 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 janvier 2023.